

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise
CS 50551
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 11 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur 

Compagnie des Fromages et Richemonts

Usine de Bénestroff
Rue de la Laiterie
57670 Bénestroff

Références : BENESTROFF_CFR_2023-04-04_RAPVI_PPC_LVB_24439
Code AIOT : 0006201021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 décembre 2022 dans l'établissement Compagnie des Fromages et Richemonts implanté Rue de la laiterie 57670 Bénestroff. L'inspection a été annoncée le 14 novembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Compagnie des Fromages et Richemonts
- Rue de la laiterie 57670 Bénestroff
- Code AIOT : 0006201021
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Compagnie des Fromages et Richemonts exploite une fromagerie sur le territoire de la commune de Bénestroff, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2009-DDED/IC-39 du 28 janvier 2009 modifié. La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de l'inspection 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de la visite d'inspection sécheresse du 29 juillet 2022 ;
- Situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Maintenance / étalonnage des dispositifs totaliseurs	Arrêté ministériel du 6 mars 2007	Susceptible de suites	Sans objet
2	Bilan environnemental sécheresse	Arrêté préfectoral complémentaire du 11 avril 2019, article 4.3.12.6	/	Sans objet
3	Porter à connaissance	Arrêté préfectoral du 28 janvier 2009, article 1.5.1	/	Sans objet
4	Situation administrative	Arrêté préfectoral du 28 janvier 2009, article 1.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté sur les suites de la visite du 29 juillet 2022 et l'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 modifié.

L'exploitant a transmis par courrier du 8 mars 2023 un porter à connaissance pour l'actualisation des conditions d'exploitation du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Maintenance / étalonnage des dispositifs totaliseurs

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 6 mars 2007
Thème(s) : Actions nationales 2022 - Etalonnage des dispositifs totalisateurs
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29 juillet 2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Fréquence de maintenance des dispositifs de totalisateurs.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 29 juillet 2022, l'exploitant a indiqué à l'inspection que l'entretien du dispositif de totalisateur est géré par le syndicat des eaux de Rodalbe. Le compteur a été remplacé en 2020. L'exploitant n'a pas pu présenter l'attestation d'étalonnage de la nouvelle installation à l'inspection. L'exploitant a contacté le syndicat des eaux de Rodalbe post inspection afin d'obtenir ce document. Dans son rapport de visite du 14 septembre 2022, l'inspection a demandé à l'exploitant de transmettre, dès réception, l'attestation d'étalonnage du dispositif de totaliseur installé en 2020. Lors de l'inspection du 13 décembre 2022, l'exploitant a indiqué à l'inspection ne pas avoir obtenu l'attestation d'étalonnage de la nouvelle installation. Par courriel du 16 décembre 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le courriel de relance envoyé le 13 décembre 2022 au syndicat des eaux de Rodalbe pour l'obtention du document d'étalonnage du dispositif de totalisateur d'eau. Par courriel du 2 février 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le document correspondant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bilan environnemental sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral complémentaire du 11 avril 2019, article 4.3.12.6
Thème(s) : Autre - Sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un bilan environnemental sur l'application des mesures prises sera établi par l'exploitant après chaque arrêt de situation d'alerte. Il comportera un volet quantitatif des réductions des prélèvements d'eau et/ou qualitatif des réductions d'impact des rejets, et sera adressé à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois.
Constats : L'exploitant a été informé par courriel du 18 juillet 2022 du passage en alerte sécheresse du bassin Moselle aval, Orne, Nied et Seille et en a accusé réception par courriel du 21 juillet 2022. Lors de la visite d'inspection du 29 juillet 2022, l'inspection a informé l'exploitant du passage en alerte renforcée pour le bassin Moselle aval, Orne, Nied et Seille, suite à la réunion du comité de la ressource en eau du 28 juillet 2022. Le 17 octobre 2022, l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT/SABE/EAU-54 a porté abrogation de la limitation provisoire de certains usages de l'eau dans les zones de gestion "Moselle aval, Orne, Nied et Seille" et "Moselle amont et Meurthe". Lors de la visite d'inspection du 13 décembre 2022, l'exploitant a indiqué ne pas avoir reçu l'arrêté préfectoral portant abrogation de l'alerte sécheresse. Il n'a par conséquent pas communiqué

à l'inspection des installations classées de bilan environnemental sur l'application des mesures pendant l'alerte prises dans un délai d'un mois après la levée de l'alerte. Par courriel du 16 décembre 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un bilan environnemental sur l'application des mesures prises comprenant un volet quantitatif des réductions des consommations d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2009, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative -Modification conditions exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a indiqué à l'inspection vouloir déposer fin janvier 2023 un dossier de porter à connaissance à la préfecture de la Moselle pour actualiser les conditions d'exploitation du site, réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-DDED/IC-39 du 28 janvier 2009 modifié, dont le classement ICPE ainsi que les prescriptions à modifier ou à supprimer au vu de l'évolution de la réglementation ou des modifications apportées au site depuis 2009 (notamment la création en 2017 d'un bassin de confinement des eaux incendie du site qui a fait l'objet d'un porter à connaissance en décembre 2020). Par courrier du 8 mars 2023, l'exploitant a transmis à la préfecture de la Moselle le dossier de porter à connaissance demandant l'actualisation de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 susmentionné. Celui-ci fera l'objet d'une instruction ultérieure par l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2009, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative - Nomenclature ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tableau des installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE.
Constats : L'inspection a constaté que le tableau de nomenclature rassemblant les activités du site de Bénestroff, réglementées par l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-DDED/IC-39 du 28 janvier 2009 modifié ne sont plus à jour : - le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 a supprimé la rubrique n° 1136 (emploi ou stockage d'ammoniac) de la nomenclature des installations classées ; - le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 a créé la rubrique n° 4735 (Ammoniac) pour laquelle la société CFR est soumise au régime de la déclaration ; - le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 a supprimé la rubrique n° 1180 (Polychlorobiphényles, Polychloroterphényles) de la nomenclature des installations classées ; - le décret n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 a modifié la rubrique n° 2230 (traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait), la société CFR est maintenant soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 3643 (traitement et transformation du lait) de la nomenclature des installations classées. De plus, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées, qu'il envisage de demander la modification de certaines capacités de stockage par rapport aux volumes autorisés dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 susmentionné, notamment pour les rubriques n° 1530 (dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues) et 4735 (ammoniac). L'exploitant s'est engagé à transmettre les éléments permettant de mettre à jour le tableau des installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE ainsi que la modification des capacités de stockage dans un porter à connaissance demandant l'actualisation de toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009 modifié qui ne sont plus à jour (cf constat 3). Par courrier du 8 mars 2023, l'exploitant a transmis à la préfecture de la Moselle le dossier de porter à connaissance actualisant la situation administrative du site et les évolutions de nomenclature projetées. Celui-ci fera l'objet d'une instruction ultérieure par l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet